

RÈGLEMENT TOMBOLA « La Nuit la plus longue » (20/12/2024)

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA TOMBOLA

La Bibliothèque publique d'information est un établissement public à caractère administratif régi par le Code du patrimoine, partie réglementaire (Livre III, Titre IV, Chapitre II Bibliothèque publique d'information), sis 25 rue du renard 75197 Paris cedex 04, représentée par sa directrice, Madame Christine Carrier.

Dans le cadre de la dernière projection annuelle de la Cinémathèque du documentaire à la Bpi qui se tiendra dans les salles du Centre Pompidou le vendredi 20 décembre 2024, la Bpi souhaite organiser une nuit exceptionnelle dédiée au cinéma documentaire.

Pour célébrer cet événement et offrir une expérience marquante à ses publics, la Bpi organise une tombola, tout au long de cette soirée, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

À cette occasion, la Bpi souhaite proposer des lots à gagner, s'appuyant notamment sur ses partenaires du secteur du cinéma documentaire à Paris et/ou en France qui doteront les lots gagnants.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La Tombola consiste dans un tirage au sort des gagnants correspondant à une loterie publicitaire licite au sens de l'article L.121-20 du code de la Consommation, parmi les personnes qui assisteront aux séances de la soirée.

Aucune inscription préalable n'est requise. Le règlement de la Tombola est disponible sur la page du site de la Bpi : <https://www.bpi.fr/jeu-nuitlapluslongue>

2.2 La participation à la Tombola est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans.

2.3 La participation à la Tombola est gratuite et sans obligation d'achat.

2.4 La participation à la Tombola entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Sont exclus de toute participation à la Tombola les personnels de La Bibliothèque publique d'information, du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, de l'IRCAM, les personnes ayant participé à la conception de la Tombola. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

ARTICLE 3 – ANNONCE ET DEROULEMENT DE LA TOMBOLA

3.1 La Tombola se déroule en salle de cinéma C2 du Centre Pompidou le 20/12/2024 à partir de : 22h45.

3.2 Explication du principe de la Tombola :

La participation à la Tombola s'effectue le 20/12/2024 en présentiel dans les salles du Centre Pompidou affectées à la manifestation. Un tirage au sort aura lieu à l'issue de chacune des 3 séances prévues. 4 gagnant-e-s minimum seront tiré.e.s au sort parmi le public à l'issue de chaque séance.

Les horaires des tirages au sort seront indiqués sur le programme de la soirée en ligne sur les sites et réseaux sociaux suivants :

https://www.facebook.com/cinemathequedocBpi/?locale=fr_FR

https://www.instagram.com/bpi_pompidou/

<https://www.bpi.fr/jeu-nuitlapluslongue>

Les horaires indicatifs sont les suivants : 22H45 / 00H45 / 03H30 du matin. L'accès du public au Centre Pompidou ne sera plus possible à compter de : 01H40 du matin, sous réserve d'une modification de cet horaire décidée sans préavis par le Centre Pompidou.

Le tirage au sort se fera sur la base des numéros de fauteuils de la salle où se tient la tombola. Un plan de la salle portant les numéros de fauteuils sera projeté à l'écran. Les fauteuils et/ou les rangées seront également numérotées, pour permettre d'identifier rapidement le(s) numéro(s) de fauteuil(s) gagnant(s). En cas de fauteuil vide, ou si le fauteuil est occupé par un mineur, un nouveau tirage aura lieu.

Pour que la participation soit effective, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être assis dans l'un des fauteuils de la salle de cinéma où se tient le tirage au sort.
- Avoir plus de 18 ans.

3.3 Désignation des gagnants

Les agents du service Cinéma de la Bpi en charge de l'organisation de la Tombola demanderont si une personne du public est volontaire pour réaliser un tirage au sort. A défaut elles effectueront elle-même le tirage au sort. Ce tirage au sort se déroule publiquement sur la scène de la salle de cinéma affectée à la manifestation, au début ou à l'issue de chacune des trois séances. Il est rappelé que la qualité de gagnant-e est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant à la Tombola sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée.

Les gagnant-e-s de la Tombola recevront leur lot sur place et sur scène à l'issue de chaque tirage au sort.

Si le-la participant-e est sorti momentanément ou définitivement de la salle au moment où le numéro de son siège est appelé, il-elle perdra la qualité de gagnant-e et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Bpi à un tiers non désigné gagnant-e. Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION DES LOTS

La Tombola est dotée par les partenaires de la Cinémathèque du documentaire à la Bpi de lots composés de produits et publications spécialisées en cinéma documentaire (coffrets DVD, revues, ouvrages de cinéma, abonnement, etc.), attribués aux participants valides et déclarés gagnants.

Le gain ne peut donner lieu à la remise de sa contre valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Bpi se réserve le droit de modifier la composition des lots en fonction de leur disponibilité. Les lots seront remis selon les modalités énoncées au point 3.

Si les gagnants ne souhaitent pas recevoir leurs lots, ils seront attribués à un nouveau participant tiré au sort. La Bpi se réserve la faculté de vérifier l'âge des gagnants. Le gain redeviendra automatiquement la propriété de la Bpi qui serait contrainte de disqualifier tout contrevenant.

Aucune réclamation ne sera acceptée. Le gain ne peut donner lieu à la remise de sa contre valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Bpi à un tiers non désigné gagnant.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

La Bpi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler la Tombola, à la réduire, ou à la prolonger, la reporter ou à en modifier les conditions.

Eu égard à la date de rédaction du présent règlement, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux ou de toute modification législative et/ou réglementaire ultérieure, toute fermeture des locaux affectés à la Bpi, notamment par le Centre Pompidou, causée par l'épidémie du covid-19 ne saurait être qualifiée de cas de force majeure. Si la Tombola était impactée par cette épidémie ou notamment par des décisions de fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics, ou

d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle, évènements empêchant aux agents de la Bpi en charge de l'organisation de la Tombola d'accéder aux locaux, de même la Bpi ne saurait encourir une quelconque responsabilité

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La Bpi ne sera pas responsable en cas notamment de toute fermeture au public des locaux mentionnés pour cause de travaux, de dégâts des eaux, de coupure du réseau électrique, du chauffage ou de la climatisation, d'interruption de l'accès internet, d'atteinte à la sécurité du bâtiment ou des personnes nécessitant l'évacuation de celui-ci, de grève générale, de catastrophe naturelle, de menace grave d'attentat, de guerre, de fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics, ou d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle.

La Bpi ne sera pas responsable de dysfonctionnement empêchant l'accès à la Tombola ou son bon déroulement.

La Bpi ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe.

En outre, la Bpi ne saurait être tenue responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- des problèmes de matériel ou logiciel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de la Tombola.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de la Tombola est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bpi, celle-ci se réserve le droit d'interrompre la Tombola.

ARTICLE 8 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la Bpi à l'adresse suivante : <https://www.bpi.fr/jeu-nuitlapluslongue>

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail : servicejuridique@bpi.fr.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent, après avoir épuisé toutes voies de conciliation.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la Tombola entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Bpi ne collecte aucune donnée personnelle à l'occasion de la participation à la Tombola. La participation ne requiert aucune inscription préalable. Elle est anonyme. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Cependant, la Bpi est susceptible de collecter les données personnelles des participants en cas de gain, et dans le but exclusif de permettre au gagnant de prendre possession du lot qu'il a remporté lorsque celui-ci ne peut être récupéré sur place au moment de la désignation des gagnants.

Les données collectées sont les suivantes : Nom / Prénom / Courriel ou Téléphone

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique dans ce cadre, à l'exclusion de tout autre usage.

Ne pourront accéder à ces données que les agents des services administratifs de la Bpi, les agents du service Cinéma et les personnels de la direction des systèmes d'information de la Bpi.

Ces données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation en vigueur et ne seront pas utilisées à d'autres fins que la gestion du gain du participant, sans son consentement explicite. La Bpi s'interdit de céder ces données personnelles à des tiers. Elle pourra néanmoins les communiquer au partenaire détenteur du lot, à seule fin de permettre au gagnant de prendre possession du lot qu'il a remporté. Ces informations personnelles sont conservées pendant 1 (un) an et font ensuite l'objet d'un archivage.

Le responsable du traitement des données personnelles est la Bibliothèque publique d'information, 25 rue du Renard, 75197 Paris. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, au RGPD (règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) et à la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, d'effacement, ainsi qu'un droit de portabilité ou de limitation du traitement sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne.

Toute demande d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité doit être adressée à l'adresse suivante : contact.dpo@bpi.fr. En cas de contestation, le participant dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.